

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.05.00 Convocation du 18.05.2000

Compte rendu affiché le 29 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** MM. MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,  
**Objet :** **SUBVENTION CAFAL :**  
**CRECHE "PETITS GONES"**  
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Mmes ROUX, WYMAN, BROSSARD, VEYRIER,  
MM. GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU,  
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN,  
Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. LAFFLY par M. MEYER - M. AUROY par  
Mlle VEYRIER - M. DOIZY par M. GONDELAUD -  
Mme CHEZEAUBERNARD par Mme BOUHEY -  
M. DUCRET par M. FAURE - Mme GASTREIN par  
M. WYMAN.

**Absents excusés :** MM. CHATELIER, MARCENDE et DUSSUD.

Madame l'Adjointe déléguée explique que les travaux de la Crèche des "Petits Gones" sont désormais achevés.

Elle indique que l'opération, qui a rassemblé plusieurs financeurs prévoyait aussi qu'une subvention permettant d'équiper les locaux pouvait être obtenue auprès de la CAFAL.

En conséquence, elle invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant le soutien financier de la CAFAL à hauteur de 20% du montant des achats (prévus pour un peu plus de 100.000 F).

Elle rappelle que, sur le principe, le Conseil Municipal avait donné son accord pour engager cette procédure lors de sa réunion du 25.09.1997.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25.09.1997,

- Considérant la nécessité de solliciter dans les formes la subvention nécessaire au financement de la dépense d'équipement envisagée pour l'aménagement de la Crèche "*Les Petits Gones*",
- Confirme sa volonté de solliciter la subvention de 21.000F allouée par la CAFAL en faveur de l'équipement de la Crèche "*Les Petits Gones*",
- Précise que cette subvention sera versée directement au CCAS de la Commune,
- Indique que cette somme est calculée sur un montant prévisionnel subventionnable de 103.000 F. HT,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mai 2000  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 29 Mai 2000  
- de la publication le 30 Mai 2000

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 29 Mai 2000